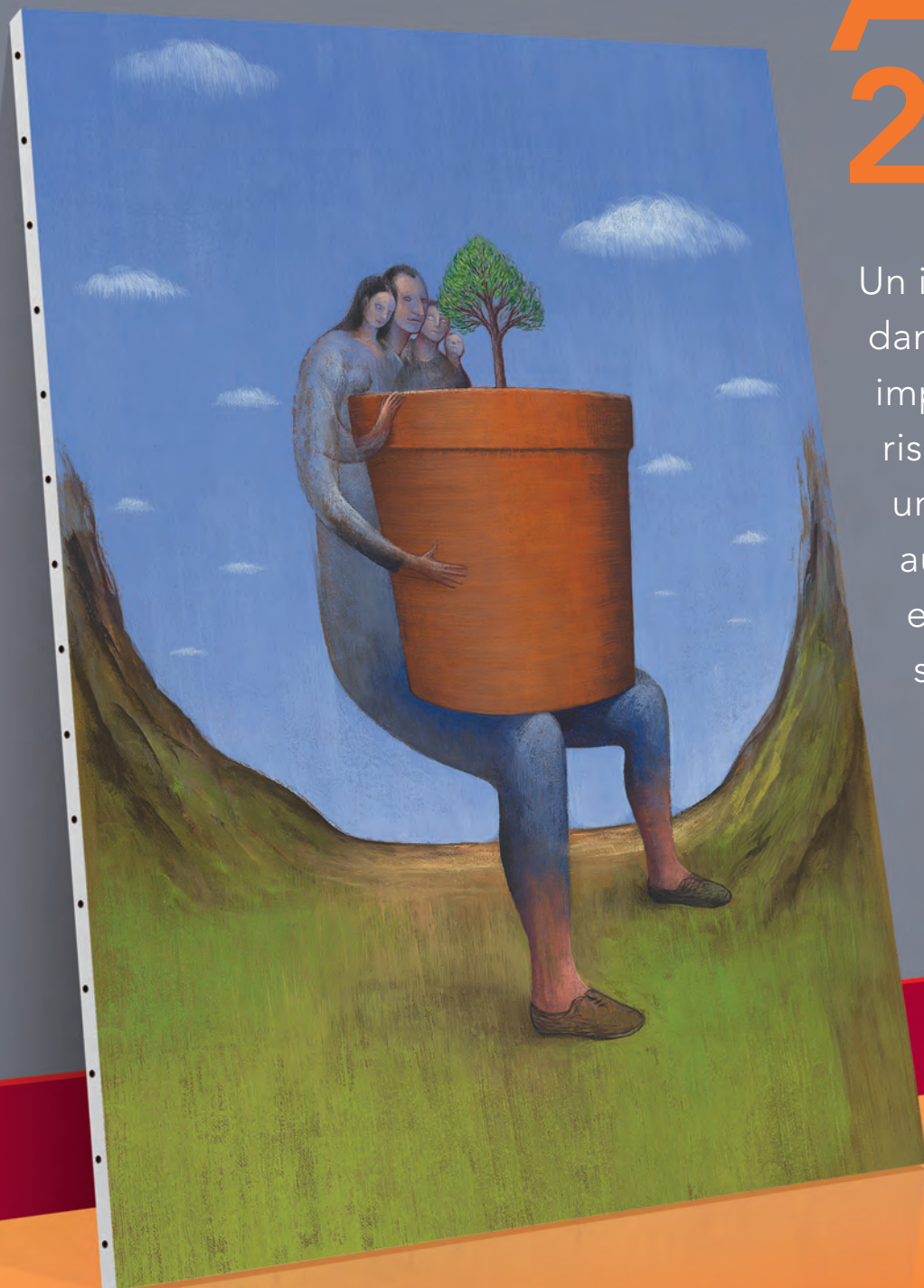


Souscrivez au Fonds
d'Investissement de Proximité
et bénéficiez d'avantages fiscaux*

FIP APL 2019

Un investissement
dans le FIP APL 2019
implique une prise de
risque en capital et
un placement bloqué
au minimum 7 ans
et au maximum 9 ans
sur la décision de la
Société de Gestion
soit jusqu'au
31 décembre 2028
au plus tard.



* La note fiscale du FIP APL 2019 qui est tenue à votre disposition par iXO PRIVATE EQUITY, détaille plus amplement les conditions à remplir pour bénéficier de ces avantages fiscaux.

Avertissement

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que leur argent est bloqué pendant une durée de sept ans minimum, pouvant aller jusqu'à neuf ans maximum en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds sur décision de la Société de Gestion, sauf cas de déblocages anticipés prévus par le Règlement.

Le Fonds d'Investissement de Proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Les souscripteurs doivent prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique « Profil de risque » du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que les souscripteurs bénéficieront automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle les souscripteurs le détiendront, et de leur situation individuelle.

Les avantages fiscaux sont présentés en l'état actuel de la réglementation fiscale applicable et sous réserve des évolutions fiscales qui pourraient intervenir postérieurement à la date d'agrément de l'AMF.

L'objectif de gestion du **FIP APL 2019** est d'investir au minimum 70 %¹ de l'actif du Fonds dans des sociétés exerçant principalement leurs activités dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Île-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire ou Provence-Alpes-Côte d'Azur (Zone Géographique du Fonds) et disposant selon la Société de Gestion d'un réel potentiel de croissance ou de développement selon la Société de Gestion dont 40 % minimum en titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital, d'obligations converties ou en remboursement d'obligations.

Le solde de l'actif éligible au quota de 70 %¹ susvisé, soit 30 % de son actif, pourra être investi notamment en titres éligibles audit quota de 40 % ainsi qu'en actions achetées, obligations convertibles et/ou obligations à bons de souscription d'actions.

FIP APL 2019 deviendra actionnaire de PME régionales implantées dans la Zone Géographique du Fonds dont les principaux critères de sélection sont la rentabilité et la maturité de l'entreprise, à l'occasion de leur transmission ou de leur développement, sans privilégier de secteur d'activité particulier.

iXO PRIVATE EQUITY gère 23 fonds d'un montant total de souscriptions de 629 M€.

Implantée dans le Grand-Sud de la France (Sud-Ouest et Sud-Est) et en Auvergne-Rhône-Alpes, iXO PRIVATE EQUITY bénéficie d'un réseau privilégié de contacts régionaux et d'une connaissance approfondie du tissu industriel et technologique des PME locales situées dans le Grand-Sud de la France (Sud-Ouest et Sud-Est) et en Auvergne-Rhône-Alpes.

L'équipe de gestion porte une attention particulière aux critères de performance et de retour aux souscripteurs au-delà du délai fiscal de 5 ans.

Le tableau ci-dessous donne, hors avantage fiscal, les performances des millésimes précédents, définitivement liquidés.

Nom du Fonds	Date de liquidation	Durée de vie	Valeur initiale de la part	Montant total distribué	Performance du Fonds *	Taux de Rentabilité Interne *
FIP APL CAPITAL PME 2004	26/10/2010	6 ans	1 000 €	1 316 €	+ 31,6%	5,4%
FIP APL 2005	09/11/2012	7 ans	1 000 €	1 341 €	+ 34,1%	5%
FIP APL 2006	16/02/2016	9 ans	1 000 €	1 223 €	+ 22,3%	2%
AQUITAINE PYRÉNÉES LANGUEDOC FIP 2007	16/02/2016	8 ans	1 000 €	1 065 €	+ 6,5%	1%
AQUITAINE PYRÉNÉES LANGUEDOC DÉV. 1	13/05/2016	8 ans	1 000 €	945 €	- 5,5%	-
FIP APL 2008	07/11/2018	10 ans	1 000 €	1 485 €	+ 48,5%	5,5%

* Hors avantage fiscal.

Source : iXO PRIVATE EQUITY.

Cependant, il faut rappeler que l'investissement dans les PME est par nature **un investissement risqué**, lié à la structure et à la taille de ces entreprises et que **les performances passées** ne préjugent pas des performances futures.

La souscription au **FIP APL 2019** vous permet de bénéficier d'avantages fiscaux². L'attention du souscripteur est attirée sur le fait qu'un investissement dans le **FIP APL 2019** implique une prise de risque en capital et un placement bloqué au minimum 7 ans et au maximum 9 ans sur la décision de la Société de Gestion.

La note fiscale du **FIP APL 2019** qui est tenue à votre disposition par iXO PRIVATE EQUITY détaille plus amplement les conditions à remplir pour bénéficier de ces avantages fiscaux.

Avec le **FIP APL 2019**, vous pourrez bénéficier d'une réduction de votre impôt sur le revenu dû au titre des revenus de 2019 égale à 18 %³ du montant net investi (hors droits d'entrée), plafonnée à 2 160 € pour une personne célibataire et à 4 320 € pour un couple marié ou pacsé, dans la limite d'un versement (net de droits d'entrée) de 12 000 € pour une personne célibataire et de 24 000 € pour un couple marié ou pacsé.

Cette réduction d'impôt sur le revenu est (i) à intégrer au montant global du plafond annuel des avantages fiscaux limité à 10 000 € par foyer fiscal pour 2019⁴; (ii) conditionnée à la conservation des parts souscrites jusqu'au 31 décembre de la 5^{ème} année suivant celle de la souscription; (iii) sans influence sur le taux de votre prélèvement à la source; et (iv) restituée en principe, sauf revenus exceptionnels, en septembre de l'année qui suit la souscription.

¹ Dans l'hypothèse où le décret d'application mentionné à l'article 118 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 serait publié au plus tard le 31 décembre 2019, la Société de Gestion s'engage à porter ce taux à 72 %.

² Votre attention est attirée sur le fait que les taux et limites mentionnés dans la présente plaquette et relatifs à la fiscalité du FIP et de ses souscripteurs sont susceptibles d'être modifiés par toute disposition législative ou réglementaire, le cas échéant avec un effet rétroactif.

³ Dans l'hypothèse où le décret d'application mentionné à l'article 118 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 serait publié au plus tard le 31 décembre 2019, le taux de réduction d'IR en 2019 serait égal à un taux de 25 % retenu à proportion du quota d'investissement que le Fonds s'engage à investir dans des Sociétés Régionales, pour les versements effectués au titre de la souscription en numéraire des parts du Fonds (hors droits d'entrée) entre une date qui sera fixée par ledit décret d'application et le 31 décembre 2019 (inclus). **Il en résulte que si ledit décret est adopté, la réduction d'IR sera égale à 25 % multiplié par le quota d'investissement que le Fonds s'engage à investir dans des Sociétés Régionales. Afin de maintenir un taux de réduction d'IR égal à 18 %, la Société de Gestion s'engage à respecter un quota d'investissement égal à 72 %, sous réserve de l'adoption du décret précité, comme plus amplement détaillé dans la note fiscale du Fonds.**

⁴ Il est précisé que ce plafond global de 10 000 euros par an et par foyer fiscal, y compris la réduction d'IR pour la souscription aux parts du Fonds, doit être calculé en tenant compte des autres réductions d'IR dont le souscripteur a pu bénéficier au titre de la même année d'imposition.

SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX AVANTAGES ET RISQUES LIÉS À LA SOUSCRIPTION DE CE FONDS

Avantages	Risques
<ul style="list-style-type: none"> • Une opportunité de diversification patrimoniale en investissant sur le long terme dans des PME régionales implantées dans (Zone Géographique du Fonds). • Une stratégie d'investissement mixte avec un portefeuille composé principalement d'obligations convertibles et de titres en capital. • Une réduction d'IR l'année de souscription aux parts du Fonds⁵. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Fonds présente un risque de perte en capital (le capital investi peut ne pas être intégralement restitué). Vous ne devez pas réaliser un investissement dans le Fonds si vous n'êtes pas en mesure de supporter les conséquences d'une telle perte. • Le Fonds investira son actif dans des sociétés principalement non cotées en bourse et dont la liquidité des titres peut être faible, voire inexistante selon les périodes. • L'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par iXO PRIVATE EQUITY. En cas de non-respect des règles d'investissement par le Fonds ou par le souscripteur, il existe un risque de perte des avantages fiscaux. • La durée minimale de blocage des parts est de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, pouvant être portée à 9 ans sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2028. La performance du Fonds est directement liée à la performance des entreprises dans lesquelles il est investi.

Le Fonds pourra souscrire des actions de préférence conférant un droit différencié par rapport aux autres actions (i) sur les dividendes ou le boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle) de la société cible ou (ii) sur le prix de cession des actions de la société cible en cas de rachat de celle-ci par un tiers. Le recours à des actions de préférence (ou certains mécanismes assimilés) qui peuvent prévoir un mécanisme de répartition inégalitaire du prix de cession, a pour objectif d'améliorer la performance du Fonds. Néanmoins, ces mécanismes peuvent être de nature, dans certains cas, à limiter la plus-value réalisée par le Fonds.

Ainsi, dans l'exemple illustré dans le tableau ci-dessous, pour un scénario optimiste de cession au bout de trois ans avec une valorisation de la société cible à + 100 %, le mécanisme de répartition différenciée du prix de cession aboutit à une limitation de la performance des actions de préférence détenues par le Fonds (rétrocession de 50 % de la plus-value réalisée par le Fonds au-delà d'un TRI de 10 % l'an), alors qu'un investissement sans ce mécanisme aurait permis de profiter pleinement de la hausse de valeur des actions lors de leur cession.

Exemple de scénario d'évolution du prix de cession – Base : Cession à trois ans avec rétrocession de 50 % de la plus-value réalisée par le Fonds au-delà d'un TRI de 10 % l'an.

	Scénario Pessimiste	Médian	Optimiste
Prix de souscription d'une action de préférence (en €)	100	100	100
Valorisation de la société lors de la cession (en € pour une action)	0	100	200
Prix de cession si mécanisme de préférence (en €)	0	100	166,50
Prix de cession sans mécanisme de préférence (en €)	0	100	200
Sous-performance induite par le mécanisme d'attribution prioritaire (en €)	0	0	-33,50
Perte en capital pour une action de préférence (en €)	100	0	0

Les chiffres retenus dans cet exemple (à savoir le niveau de TRI et le taux de rétrocession de plus-value) sont purement illustratifs mais le seuil de plafonnement retenu dans l'exemple (50 %) correspond au pourcentage maximum de rétrocession de plus-value qui pourrait être consenti par la Société de Gestion. La limitation de performance pouvant être induite de l'utilisation de ces mécanismes peut varier au cas par cas en fonction des négociations avec la société cible.

⁵ Pour plus de détails sur les conditions, veuillez vous référer à la note fiscale tenue à votre disposition par iXO PRIVATE EQUITY.

Tableau récapitulatif des autres Fonds de capital investissement agréés d'ores et déjà gérés par la Société de Gestion et pourcentage de leur actif éligible au quota atteint au 30 juin 2019 :

Fonds	Année de création	Pourcentage d'investissement de l'actif en titres éligibles à la date du 30 juin 2019	Quota d'investissement en titres éligibles à atteindre	Date d'atteinte du quota d'investissement en titres éligibles
APL Développement 2	2009	46,22%	N/A (en liquidation)	30/04/2011
APL FIP 2009	2009	21,55%	N/A (en pré-liquidation)	31/12/2011
APL FIP 2010	2010	33,44%	N/A (en pré-liquidation)	31/12/2012
iXO Développement 3	2010	60,39%	N/A (en pré-liquidation)	28/05/2012
Grand Sud-Ouest Proximités	2010	50,00%	N/A (en pré-liquidation)	31/12/2012
iXO Développement 4	2011	71,36%	N/A (en pré-liquidation)	15/06/2013
FIP APL 2011	2011	50,99%	N/A (en pré-liquidation)	31/12/2013
Grand Sud-Ouest Proximités 2	2011	64,90%	60%	31/12/2013
iXO Développement 5	2012	84,64%	N/A (en pré-liquidation)	31/05/2014
FIP APL 2012	2012	57,44%	N/A (en pré-liquidation)	31/12/2014
Grand Sud-Ouest Proximités 3	2012	65,88%	60%	31/12/2014
iXO Développement N°6	2013	81,59%	N/A (en pré-liquidation)	31/01/2016
FIP APL 2013	2013	62,51%	60%	31/08/2016
iXO Développement N°7	2014	100,71%	70%	31/12/2017
FIP APL 2014	2014	70,76%	70%	31/08/2018
iXO Développement N°8	2015	100,25%	70%	31/12/2018
FIP APL 2015	2015	47,37%	70%	31/08/2019
iXO Développement N°9	2016	51,98%	70%	31/12/2019
FIP APL 2016	2016	27,24%	70%	31/08/2020
FIP APL 2017	2017	19,84%	70%	31/08/2021
FIP APL 2018	2018	3,96%	70%	31/08/2022

Caractéristiques du FIP APL 2019

Nature Juridique du Fonds : Fonds d'Investissement de Proximités.

Période de souscription : Jusqu'au 25 février 2021.

Pour bénéficier de la réduction d'IR en 2020 (IR dû sur les revenus de 2019), les investisseurs doivent souscrire et libérer les parts A au plus tard le 31 décembre 2019.

Valeur nominale d'origine : 100 euros la part (minimum de souscription de 10 parts, soit 1 000 euros). Hors droits d'entrée.

Droits d'entrée maximum : 5% du montant de la souscription.

Durée du Fonds : 7 ans à compter de sa constitution. Cette période pourra être prolongée par la Société de Gestion pour deux périodes successives de 1 an chacune, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028.

Durée de blocage des rachats dans le Fonds : Pas de rachat possible pendant une période égale à la durée de vie du Fonds (soit 7 ans pouvant aller jusqu'à 9 ans en cas de prorogation décidée par la Société de Gestion), soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028.

Société de Gestion : iXO PRIVATE EQUITY – 34, rue de Metz 31 000 Toulouse – Site : www.ixope.fr

Dépositaire : Banque Fédérative de Crédit Mutuel.

Frais de commercialisation, de placement et de gestion. Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais :

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,556%	0,556%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2,667%	0,749%
Frais de constitution	0,111%	–
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations	0,333%	–
Frais de gestion indirects	0%	–
Total	3,667% = valeur du TFAM_GD	1,305% = valeur du TFAM_D

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

– le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds,

– et le montant des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée).